



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2026-098

22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur le Maire

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Johanna BECKERT

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Émilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) ; Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint) ; Mme Isabelle BUSQUET (Adjointe) ; Mme Martine BIARD ; M. Alain PAUTROT ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Claude LARDY ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Yoann STUCK ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Benoît SÉCHET ; Mme Patricia GARCIA ; M. Benoît DESACHY ; Mme Nathalie MAYEN ; Mme Maryse BODDELE ; Mme Nicole COHEN ; M. Gonzague ZIEGLER ; Mme Johanna BECKERT ; M. Jérôme FRANÇOIS ; Mme Nathalie CORNET ; M. Damien JACQUEMONT.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Benoît SÉCHET ; M. Jean-Claude MICHEL donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Vincent RAFFARA donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe).

Membre absent : M. Émile COHEN

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 32

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) LE SERVICE FUNÉRAIRE – EXERCICE 2025

Par délibération n° 2017-035 du 28 juin 2017, La Ville d'Écully a adhéré, par le biais d'achat de six actions d'un montant unitaire de 500 €, à la Société Publique Locale « Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon » devenu désormais « Le Service Funéraire ». Le choix d'adhérer à la SPL était guidé par le souhait de permettre aux Écullois de bénéficier de l'accès à un service public économiquement avantageux pour les opérations funéraires, tout en donnant à la Commune d'Écully la possibilité de travailler avec une société plus compétitive en termes de tarifs pour les opérations relatives aux concessions.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260922-DELIB_2026-098-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2025, la Commune a confié, par le biais d'une délégation de service public, la gestion de sa Chambre funéraire à la SPL.

Selon l'article L.1524-5 code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des Collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an.

Le rapport annuel a donc été présenté au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Le Service Funéraire », puis a été transmis à chaque Collectivité actionnaire pour une présentation en Conseil municipal.

— — — —

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu la délibération n° 2017-035 du Conseil municipal du 28 juin 2017 ;

La Commission Ressources Humaines et Affaires générales, réunie le 9 septembre 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Prend connaissance des éléments du rapport annuel de gestion 2025 de la Société Publique Locale « Le Service Funéraire » et du tableau synthétique des résultats 2025 annexés à la présente délibération.

Ainsi délibéré,

A Écully, 22 septembre 2026

La Secrétaire,

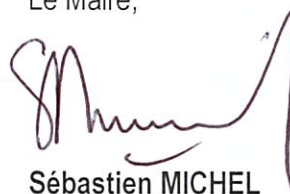
Johanna BECKERT

Certifié exécutoire le
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Le Maire,



Sébastien MICHEL

- 5 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260922-DELIB_2026-098-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2026

RAPPORT ANNUEL DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EXERCICE 2025

LE SERVICE FUNERAIRE

Forme juridique : SPL / SA

Au capital social de 2 048 000 euros

Siège social : 181 avenue Berthelot 69007 LYON

R.C.S. de LYON N° B 823 177 175



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260922-DELIB_2026-098-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2026

A Lyon, le 3 avril 2026.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires du code de commerce, le conseil d'administration vous a réunis en assemblée générale ordinaire à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société durant l'exercice clos le 31/12/2025, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

➤ **SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE¹ :**

• ***Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice :***

Au cours de l'exercice écoulé, la société a eu comme activité, dans le cadre des délégations de service public qui lui ont été confiées et des marchés in house qu'elle a contracté avec ses actionnaires :

- L'exercice du service extérieur des pompes funèbres sur le territoire des communes actionnaires dont Lyon, Villeurbanne, Bron, Corbas, Tassin la Demi-Lune, Oullins-Pierre-Bénite,
- La gestion des chambres funéraires de Lyon, Villeurbanne, Corbas et Ecully,
- La gestion du crématorium de Lyon et du four à reliquaires situé au cimetière de la Guillotière de Lyon,
- Les reprises administratives des concessions funéraires échues ou abandonnées pour les communes actionnaires,
- La prise en charges des personnes dépourvues de ressources suffisantes confiée par les communes actionnaires.

Le nombre d'opérations réalisées par Le Service Funéraire sur cette période représente, sur la base de la facturation établie :

- 1 187 organisations de funérailles
 - o dont 181 organisations de funérailles de personnes dépourvues de ressources suffisantes et/ou isolées,
 - o dont 222 exécutions de contrats obsèques,
- 2 395 admissions en chambres funéraires. A noter que ce nombre d'admissions intègre l'ajout de la chambre funéraire d'Ecully en janvier 2025,
- 2 264 crémations, hors crémations au four à reliquaires,
- 1 194 reprises administratives.

¹ Article L.232-1, II du code de commerce

Les risques et incertitudes auxquels la société est confrontée² :

1/ - Les risques et incertitudes financiers.

Pour mémoire, la SPL a fait l'objet d'une recapitalisation en 2020 afin d'apurer une partie des pertes engendrées sur les exercices 2018 et 2019. Un plan de redressement a été adopté en conseil d'administration dont la mise en œuvre permet de revenir à l'équilibre.

Par ailleurs, le syndicat intercommunal PFIAL, composé des villes de Lyon et de Villeurbanne, a été dissout au 31 décembre 2024. Les villes de Lyon et de Villeurbanne sont ainsi représentées directement dans les instances de gouvernance et disposent, ensemble, de 99.63% du capital social.

A la suite de la disparition des PFIAL, les villes de Lyon et de Villeurbanne ont chacune contractualisé avec la SPL en lui confiant la gestion du service public pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces deux contrats prévoient la suppression de la redevance fixe en contrepartie du transfert de la charge du clos et du couvert à la SPL. Des investissements importants ont ainsi été engagés au crématorium de Lyon dont 1 300 000 € pour la rénovation de la toiture. La SPL devra également faire des travaux sur le centre funéraire de Lyon afin d'améliorer sa performance énergétique notamment. Des travaux sont également à réaliser au centre funéraire de Villeurbanne.

Il convient de noter que les investissements liés à l'ensemble des travaux à réaliser vont alourdir les dotations aux amortissements, à l'exception des travaux de la toiture du crématorium qui avaient fait l'objet d'une provision pour renouvellement et qui ne donnent ainsi pas lieu à amortissement dans les comptes de la SPL.

Enfin, la SPL, confrontée aux fortes augmentations du coût des énergies dont elle est dépendante pour assurer la délivrance du service, doit poursuivre son travail d'optimisation des process afin de réduire les coûts énergétiques.

2/ - Les risques et incertitudes liés aux parts de marché.

Le marché funéraire lyonnais est toujours très concurrentiel avec une forte concentration des opérateurs funéraires marquée notamment par la présence des grands leaders nationaux (dont l'arrivée de FUNECAP en 2023), ainsi que par celle de pompes funèbres dites cultuelles qui captent nativement une partie des décès.

Une présence commerciale active et qualitative auprès de nos prescripteurs est indispensable afin de stabiliser et/ou développer les parts de marché du LSF.

Ainsi, le poste de chargé des relations externes (disparu en 2022) a été à nouveau pourvu afin de faire la promotion de l'offre de service public auprès des différents prescripteurs et communes et de créer des liens de confiance avec ces derniers.

Une agence de communication a été missionnée afin de travailler sur le déficit de notoriété du service public. Cela s'est concrétisé avec un changement de nom, plus lisible et faisant écho à la notion de service public. Une campagne de communication fait suite à ce changement de nom afin de l'accompagner auprès du public.

- **Informations sur les délais de paiement³ :**

Nous soumettons à votre examen un tableau, constituant une annexe au présent rapport, regroupant les dettes par échéance contractuelle de paiement, indiquant « la décomposition à la clôture du dernier exercice du solde dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance ». Ces informations figurent dans le rapport général du commissaire aux comptes.

- **Informations significatives sur les aspects économiques, juridiques et sociaux de la société.**

- Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 de deux nouveaux contrats de DSP avec les villes de Lyon et de Villeurbanne, d'une durée de 15 ans, avec transfert de la charge du clos et du couvert
- Attribution du contrat de DSP pour la gestion de la chambre funéraire d'Ecully à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 8 ans.
- Entrée de Givors à l'actionnariat de la SPL, effective en janvier 2026, ce qui permet d'étendre l'offre de service public au sud de Lyon. Ouverture d'une agence prévue dans le courant de l'été 2026 (projet de chambre funéraire mis en attente en raison des investissements importants à réaliser et de l'ouverture d'une chambre funéraire par FUNECAP en 2026).
- Le résultat net de 2025, d'un montant de 396 563 €, permet d'apurer le déficit fiscal (la SPL est dorénavant soumise au paiement de l'IS).

- **Evolution prévisible de la situation et perspectives d'avenir :**

Au cours du prochain exercice, la société s'efforcera d'atteindre les principaux objectifs suivants :

- Poursuite active du travail de renforcement des liens avec les actionnaires et les prescripteurs du Service Funéraire afin de développer les parts de marché,
- Poursuite de l'extension territoriale de la SPL,
- Poursuite du développement des ventes de contrats obsèques,
- Travail de notre présence digitale afin de la rendre plus efficiente,
- Amélioration continue de notre qualité de services grâce à la consolidation de la certification NF services funéraires et Organisation d'obsèques.

- **Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice⁴ :**

- Poursuite des travaux de la toiture du crématorium avec la réfection du petit dôme. Le montant total des travaux atteint 1 300 000 € HT.
- Entrée effective de Givors au capital de la SPL.
- Prise à bail d'un local commercial à Givors et engagement des travaux pour un montant de 110 000 € HT.

- **Activités de la société en matière de recherche et développement⁵**

Aucune activité de R&D en 2025.

³ Articles L.441-6-1 et D.441-4 du code de commerce

⁴ Article L.232-1, II du Code de commerce

⁵ Article L.232-1, II du Code de commerce

➤ **REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL :**

Conformément à l'article L.233-13 du code de commerce, nous vous informons que le capital de notre société est détenu, au 31/12/2025, par les collectivités suivantes :

	nombre d'actions	capital social	répartition du capital
Lyon	32462	1 298 480,00 €	63,402%
Villeurbanne	18549	741 960,00 €	36,229%
Bron	44	1 760,00 €	0,086%
Corbas	6	240,00 €	0,012%
Oullins - Pierre-Bénite	40	1 600,00 €	0,078%
Rillieux-la-Pape	26	1 040,00 €	0,051%
Feyzin	10	400,00 €	0,020%
Saint Genis Laval	12	480,00 €	0,023%
Ecully	6	240,00 €	0,012%
Saint Fons	4	160,00 €	0,008%
Saint Genis les Ollières	1	40,00 €	0,002%
Tassin	6	240,00 €	0,012%
Grigny	8	320,00 €	0,016%
Dardilly	6	240,00 €	0,012%
La Mulatière	20	800,00 €	0,039%
TOTAL	51200	2 048 000,00 €	100,00%

➤ **REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX :**

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé,

- Mme Agnès BACHELOT-JOURNET, Directrice Générale du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, a perçu une rémunération brute totale égale à 99 999 euros de notre société correspondant à l'indemnité de mandat.
- La Directrice Générale ne bénéficie pas d'avantages en nature.

➤ **COMPTE RENDU DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX :**

Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération.

➤ **GOVERNEMENT D'ENTREPRISES**

- **1- DIRECTION GENERALE, MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX :**

○ **Liste des mandataires sociaux et mandats ou fonctions :**

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé,

Actionnaire	Représentant		Mandat	Autre(s) mandats / fonctions	Fonctions électives
	Nom	Prénom			
LYON	BOSETTI	Laurent	Administrateur et Président du CA	Membre du CA du CDG69 Membre du CA du Collège Gabriel Rosset (7 ^e) Membre du CA du Lycée Louise Labbé (7 ^e) Administrateur CNFPT AURA	4 ^{ème} adjoint au Maire de Lyon Conseiller du 7 ^{ème} arrondissement de Lyon
	CHAPUIS	Gautier	Administrateur	Membre SYMALIN et SEGAPAL	16 ^{ème} adjoint au Maire de Lyon Conseiller du 9 ^{ème} arrondissement de Lyon
	DUBOIS-BERTRAND	Véronique	Administratrice	Présidente SCIC GESpectacle Administratrice de Vivre aux Eclats	Conseillère municipale déléguée à l'alimentation Conseillère du 3 ^{ème} arrondissement de Lyon Conseillère de la Métropole de Lyon
	DURAND	Jean-Dominique	Administrateur		
	DUVERNOIS	Jean-Michel	Administrateur		Conseiller municipal de Lyon
	GIRAUD	Emmanuel	Administratrice		
	TOMIC	Sylvie	Administratrice et vice-présidente du CA		19 ^{ème} Adjointe au Maire de Lyon - Accueil et hospitalité/droits et égalités/mémoire/cultes et spiritualités Conseillère du 7 ^{ème} arrondissement de Lyon
VILLEURBANNE	BRISSARD	Alain	Administrateur et vice-président du CA	Membre Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage	4 ^{ème} adjoint au Maire de Villeurbanne
	COLLIAT	Antoine	Administrateur	Délégué suppléant au SIGERLY et au SYMALIM, membre de la commission locale de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine des Gratte-Ciel	19 ^{ème} adjoint au Maire de Villeurbanne
	GANDOLFI	Laura	Administratrice et vice-présidente du CA	Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, Centre du Rhône d'information et d'action sociale	16 ^{ème} adjointe au Maire de Villeurbanne
	MARTINEAU	Cristina	Administratrice	Membre du bureau de l'OVPAR, Secrétaire adjointe du Pôle Rollet	7 ^{ème} adjointe au Maire de Villeurbanne
AUTRES ACTIONNAIRES	PALLUT	Jacqueline	Administratrice représentant les autres actionnaires		Conseillère municipale de Bron déléguée aux affaires civiles, élections et cimetières
	BACHELOT-JOURNET	Agnès	Directrice générale		

La gestion de la société publique locale est de type moniste (à conseil d'administration) ; la direction générale n'est pas exercée par la Présidente du conseil d'administration.

- **2- CONVENTIONS AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX**

Sans Objet.

- **3- TABLEAUX DES DELEGATIONS :**

Aucune délégation n'a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires.

➤ RESULTAT ET AFFECTATION :

Au préalable, nous vous précisons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que ceux des exercices antérieurs. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

- Au cours de l'exercice clos le 31/12/2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 7 014 057 €.
- Le montant des traitements et salaires s'est élevé à 2 447 648 €
- Le montant des cotisations et avantages sociaux s'élève à 919 626 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 6 550 990 €.
- Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation de 656 011 €.
- Compte tenu du résultat financier, le résultat courant avant impôt s'élève à 413 086 €.
- Après prise en compte d'un impôt sur les sociétés à hauteur de 37 823€ et d'un crédit d'impôt de 21 300€ au titre de l'exercice 2025, les comptes annuels font apparaître un résultat net s'élevant à 396 563 €.

Nous soumettons à votre approbation les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés ainsi que les affectations suivantes :

- Au compte Réserve légale pour un montant de 19 828 €, ce dernier sera porté à 45 742 € ;
 - Au compte Autres réserves pour le solde de 376 735 €, ce dernier sera porté à 732 850 €.
- **Déclaration de l'article 243 bis du CGI en l'absence de versement de dividendes :**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été payé.

- **Dépenses et charges non déductibles des bénéfices :**

Nous vous soumettons également le montant des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés qui s'élève à un montant global de 0 euros et qui a donné lieu à une imposition de 0 euros.

- **Tableau des résultats :**

Conformément à l'article R.225-102, al. 2 du code de commerce, nous vous informons qu'un tableau faisant apparaître les résultats des cinq derniers exercices (ou les résultats de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société) est annexé au présent rapport.

➤ **CONVENTIONS REGLEMENTEES :**

- **Conclusion de conventions nouvelles**

Aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2025.

➤ **MODE DE DIRECTION DE LA SOCIETE :**

Conformément à la décision prise par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 7 décembre 2023, nous vous informons que la direction générale de la société a été confiée à Mme Agnès BACHELOT-JOURNET à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mme Agnès BACHELOT-JOURNET est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers.

➤ **ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE :**

Nous vous informons qu'aucun mandat d'administrateur ne vient à expiration.

- **Jetons de présence :**

Aucun jeton de présence n'est alloué au conseil d'administration.

Le conseil invite votre assemblée, après lecture des rapports présentés par le conseil d'administration et le commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le conseil d'administration

👉 VOIR CI-APRES :

INFORMATIONS SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation du résultat de l'exercice N

Les réserves et les options d'affectations

I – Les réserves

Les réserves sont prélevées sur le bénéfice ; certaines sont obligatoires : elles sont légales et/ou statutaires, d'autres sont facultatives. A l'égard des tiers, elles constituent une garantie, et à l'égard de la société ces réserves permettent d'augmenter ses capacités de développement et d'investissement.

1- La réserve légale. Un compte intitulé «réserve légale» est doté obligatoirement, en cas de bénéfice, à concurrence de 5%, à peine de nullité de toute délibération contraire de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Le montant prélevé sur le bénéfice est diminué, le cas échéant, des pertes antérieures. Cette obligation cessera lorsque le montant de la réserve atteindra le seuil de 10% du capital social (art. L.232-10 du code de commerce).

2- La réserve statutaire. Une telle clause insérée dans les statuts de la société s'impose à la collectivité des associés.

☞ Tout dividende distribué en violation des règles statutaires constituerait un dividende fictif (art. L.232-12 du code de commerce).

Cette réserve peut être utilisée, sauf clause contraire des statuts, pour apurer des pertes ou procéder à une augmentation de capital,

Les statuts peuvent en outre prévoir que ces affectations interviendront après paiement aux actionnaires du « premier dividende » ou « dividende statutaire » (art. L.232-16 du code de commerce). Une telle disposition s'impose à l'assemblée générale, et en cas de bénéfice, l'attribution d'un « dividende statutaire » interviendra après dotation à la réserve légale, et, le cas échéant, après la dotation à la réserve statutaire.

3- Réserves facultatives (ou libres). La collectivité des associés peut décider de prélever sur le bénéfice certaines sommes en vue de les affecter sur des comptes (ou un seul) de réserves, dans l'intérêt de la société.

L'existence d'une clause statutaire la (ou les) prévoyant, s'impose à l'assemblée générale qui est alors tenue d'en respecter les termes.

4- Réserve spéciale de participation. Ce compte est doté de sommes revenant au personnel de l'entreprise au titre de leur participation aux résultats. (Cf. art. L.3322-1 du code du travail).

5- Dotation éventuelle à des réserves réglementées pour des raisons fiscales (en cas de plus-values nettes à long terme).

Après dotations, le solde qui représente la fraction du bénéfice non distribué est porté au compte report à nouveau.

Le bénéfice distribuable (art. L.232-11, al.1 du code de commerce) est le bénéfice de l'exercice (N) qui est diminué des pertes antérieures (*s'il en existe*) ainsi que des sommes à porter en réserve, dont prioritairement à la réserve légale (5%).

Les dividendes. La distribution des dividendes relève d'une décision de la collectivité des associés, qui, ayant approuvé les comptes annuels, a constaté qu'après dotations aux réserves des sommes pouvaient être distribuées.

II - Options possibles d'affectation du bénéfice :

1. Bénéfice de l'exercice : ... euros

- Report à nouveau débiteur
- Dotation à la réserve légale
- Dotation à la réserve statutaire (*le cas échéant*)
- Dotations à des réserves facultatives (*le cas échéant*)
- Paiement du dividende aux actionnaires

Solde : en report à nouveau

2. Bénéfice de l'exercice : ... euros

- Dotation à la réserve légale
- Dotation à la réserve statutaire (*le cas échéant*)
- Dotations à des réserves facultatives (*le cas échéant*)
- Paiement du dividende aux actionnaires

Solde : en report à nouveau

3. Bénéfice de l'exercice : ... euros

- Dotation à la réserve légale
- Dotation à la réserve statutaire
- + Report à nouveau bénéficiaire
- Dotations à des réserves facultatives (*le cas échéant*)
- Paiement du dividende aux actionnaires

Solde : en report à nouveau

4. Bénéfice de l'exercice : ... euros

Dotation en totalité à la réserve légale

5. Bénéfice de l'exercice : ... euros

Affectation à l'apurement des pertes antérieures

III – L'affectation de la perte de l'exercice

Les pertes peuvent être affectées au compte de report à nouveau. Les bénéfices réalisés ultérieurement seront prioritairement affectés à l'apurement de ces pertes.

Aucune distribution de bénéfice ne peut être décidée tant que le compte report à nouveau reste débiteur.

Les pertes peuvent également être imputées sur les comptes de réserves.

En cas de perte de la moitié du capital social, se conformer à la réglementation :

L'article L 225-248, al. 1 dispose : « Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration ou le directoire selon le cas est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

A défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions du deuxième alinéa ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux sociétés en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou qui bénéficient d'un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire ».

RESULTATS FINANCIERS

	2021	2022	2023	2024	2025
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
A - Capital social	2 048 000,00 €	2 048 000,00 €	2 048 000,00 €	2 048 000,00 €	2 048 000,00 €
B - Nombre d'actions émises	51200	51200	51200	51200	51200
C - Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
A - Chiffre d'affaires hors taxes ³	6 214 513,00 €	6 182 548,00 €	6 619 779,00 €	6 947 784,00 €	7 014 057,00 €
B - Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	5 346,00 €	784 501,00 €	869 190,27 €	1 128 868,00 €	1 148 348,00 €
C - Impôt sur les bénéfices	- €	- €	- €	- €	16 523,00 €
D - Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	41 530,00 €	100 166,00 €	393 930,00 €	432 105,00 €	396 563,00 €
E - Montant des bénéfices distribués ¹	- €	- €	- €	- €	- €
III - RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION ²					
A - Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,10 €	15,32 €	16,98 €	22,05 €	22,75 €
B - Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	0,81 €	1,96 €	7,69 €	8,44 €	7,75 €
C - Dividende versé à chaque action ¹	- €	- €	- €	- €	- €
IV - PERSONNEL					
A - Nombre de salariés	54	54	56	56	62
B - Nombre de salariés mis à disposition par le délégant	8	7	7	6	0
C - Montant de la masse salariale	3 337 623,00 €	2 917 507,00 €	3 035 368,83 €	3 123 670,00 €	3 367 274,00 €
D - Montant de la masse salariale des salariés mis à disposition par le délégant	428 982,00 €	374 760,00 €	364 745,39 €	249 985,00 €	- €
E - Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €

¹ pour l'exercice dont les comptes seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires, indiquer le montant des bénéfices dont la distribution est proposée par le conseil d'administration ou l

² si le nombre des actions a varié au cours de la période de référence, il y a lieu d'adapter les résultats indiqués et de rappeler les opérations ayant modifié le n

³ A noter qu'à partir de 2021 le chiffres d'affaires est retraité des débours